

Standard Fairtrade pour le Café applicable aux Organisations de Petits Producteurs (OPP) et aux Acteurs Commerciaux

Le nouveau Standard Fairtrade pour le Café applicable aux Organisations de Petits Producteurs (OPP) et aux Acteurs Commerciaux est le résultat d'une révision entreprise entre juillet 2023 et novembre 2023. Le nouveau Standard Fairtrade pour le Café a été approuvé par le Comité des Standards en novembre 2023.

Ce document présente les principaux changements apportés au Standard et comprend un tableau qui décrit plus en détail l'étendue des changements apportés, en suivant la structure du Standard révisé.

Ce document ne décrit pas dans les détails le contenu de ces changements. Il ne remplace pas une étude détaillée du standard révisé et ne fait pas partie du Standard.

Changements clés :

- Examen limité de la norme.
- Inclusion d'exigences en matière de prévention et de suivi de la déforestation, de protection des forêts, de géolocalisation et de soutien aux OPS et à la gestion de la biodiversité.

Aperçu du nouveau Standard Fairtrade pour le Café :

Ce tableau présente les changements les plus importants. Les nouvelles exigences ou sections sont identifiées par le terme « Nouveau » et les changements apportés aux exigences ou aux recommandations existantes sont identifiés par le terme « Modifié ».

Les organisations dont le processus de certification débute après le 12 février 2024 devront se conformer à toutes les exigences applicables. Les organisations certifiées avant le 12 février 2024 devront se conformer à toutes les exigences applicables suivant leur cycle de certification régulier et conformément aux périodes de transition indiquées dans le standard.

Aperçu du nouveau Standard Fairtrade pour le Café :

Ce tableau présente les changements les plus importants en précisant s'il s'agit de changements ou de nouveaux ajouts.

Section du standard	Type de changement	Nouveau Standard 2024	Commentaires
3. Production			
3.1 Développement Environnemental	Nouveau	- - 3.1.1 Protection des forêts et des écosystèmes	Renforcer les aspects de la certification du commerce équitable relatifs à la perte de couverture forestière, en particulier en incluant une date butoir de décembre 2014 selon une approche réactive.
		- - 3.1.2 sur l'absence de déforestation dans les exploitations agricoles ;	Renforcer les aspects de la certification du commerce équitable relatifs à la perte de couverture forestière, notamment en incluant une date butoir de décembre 2018.
		- - 3.1.3 sur l'évaluation et le suivi du risque de déforestation	Renforcer les procédures de prévention de la déforestation, en rendant obligatoires l'évaluation des risques et les mesures préventives, telles que l'utilisation de données de géolocalisation et de données de surveillance de la déforestation.
		- - 3.1.4 sur le plan de prévention et d'atténuation de la déforestation	Les FS sont invités à élaborer un plan qui leur permettra d'utiliser les résultats de leur évaluation des risques et de leur suivi pour développer des activités de prévention et d'atténuation.

Section du standard	Type de changement	Nouveau Standard 2024	Commentaires
		- - 3.1.5 sur le soutien aux producteurs pour prévenir et atténuer la déforestation	Pour soutenir le plan de l'OPS et les investissements nécessaires correspondants, les négociants doivent s'associer aux OPS pour ces activités.
		- - 3.1.6 sur les données de géolocalisation	Les données de géolocalisation doivent être fournies pour toutes les unités agricoles, afin de permettre le suivi de la perte de couverture forestière et la traçabilité.
		- - 3.1.7 sur le partage des données de géolocalisation	Les payeurs/transporteurs collectent souvent des données très complètes sur les membres des OSP et leurs exploitations, et devraient donc partager ces données avec leurs partenaires des OSP, afin que ces dernières puissent les analyser.
		- - 3.1.8 sur les rapports des OSP	Les indicateurs de rapport seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin d'informer les interventions de Fairtrade et de permettre des rapports agrégés et anonymes.
		- - 3.1.9 sur les rapports des opérateurs	Les indicateurs de rapport seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de suivre l'objectif de Fairtrade de promouvoir le partage des coûts tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Ces informations resteront confidentielles.
		- - 3.1.13 sur la gestion de la biodiversité	Les DPU sont invités à élaborer un plan qui leur permettra d'utiliser leur évaluation des risques environnementaux pour mieux protéger la biodiversité et ses services dans les exploitations agricoles.